

## LA QUESTION SCOLAIRE DU KEEWATIN

*Dans une deuxième édition de son important ouvrage: L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION, Mgr L.-A. Pâquet résume ainsi la question scolaire du Keewatin:*

Dans la première édition de ce volume, nous exprimions l'espoir que quand s'accomplirait au Manitoba l'annexion projetée du Keewatin, territoire régi, en principe du moins, par une législation scolaire équitable, les autorités fédérales et provinciales se donneraient la main pour réparer le passé et pour assurer aux générations catholiques de cette partie du pays la pleine jouissance de leurs droits scolaires.

Il s'en faut bien, certes, que ces espérances se soient réalisées; et il s'est joué, autour de cette nouvelle question, une comédie du plus authentique machiavélisme, et qui forme l'une des tristes pages de l'histoire de nos luttes politico-religieuses.

Le Keewatin jouissait, de par la loi, d'un système d'écoles séparées et confessionnelles. Nous ne parlons pas de la loi naturelle sur laquelle repose tout droit légal véritable, et que le grand nombre des politiciens, en cette occasion, comme en plusieurs autres, ignorèrent totalement. Nous parlons du droit garanti aux minorités dans les territoires du Nord-Ouest par la loi fédérale de 1875, loi votée dans des vues larges et en prévision de l'avenir par des hommes politiques des deux partis, et dont on a voulu, mais en vain, nier ou affaiblir la portée. De ce qu'une loi n'a pas encore été appliquée par le fonctionnement d'un organisme particulier, on ne saurait logiquement conclure que cette loi est sans valeur. Et si l'inexécution de la loi est imputable au gouvernement, celui-ci, quelles que soient ses couleurs, ne saurait sans crime et sans honte se prévaloir de sa propre conduite contre ceux qui invoquent le régime établi. (1)

Lorsque la question se présenta d'abord sous l'administration libérale, des démarches fermes et actives furent faites, lesquelles, tout en embarrassant peut-être le gouvernement, devaient servir les intérêts de la minorité. Mais lorsque plus tard la même question, non encore réglée, se présenta de nouveau sous l'administration conservatrice, certains promoteurs de ces démarches faites en faveur de l'école catholique, furent les premiers à pratiquer le lâchage. Des apôtres de l'intransigeance transigèrent avec leurs principes. Des sabbateurs de libéralisme se firent libéraux en action, et poussèrent le zèle du parti jusqu'à aller vanter dans des journaux d'Europe la

(1) Ne pouvant ici discuter au long ce côté légal de la question, nous renvoyons le lecteur au discours très nourri et très logique prononcé sur ce sujet par M. Henri Bourassa ("Pour la Justice", imp. du "Devoir", 1912). — Voir, en outre, plusieurs excellents articles du "Devoir" et aussi de l'"Action Sociale".